



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 97729

Texte de la question

M. Alain Marty attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les écoles de conduite françaises et la concurrence déloyale et dangereuse des plateformes dématérialisées. L'éducation routière doit en effet être dispensée par des équipes pédagogiques formées, dans le cadre d'écoles de conduite agréées, qui disposent de moyens suffisants pour assurer l'accueil et la bonne formation des élèves, dans le respect des programmes européens. Des microentreprises continuent pourtant aujourd'hui à promettre un permis « moins cher », grâce à une plateforme dématérialisée sur une page web, avec des « bénévoles formateurs ». Ce commerce parallèle de l'éducation routière est évidemment dangereux pour les élèves (qui ne savent pas « conduire » mais déplacer un véhicule), et porte atteinte aux principes fondamentaux de la sécurité routière. Suite à la récente réforme du permis de conduire, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement compte mettre en place pour lutter contre ces pratiques déloyales.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marty](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97729

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 juillet 2016](#), page 6524

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)